

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS du 10/06/2015

Le CCAS de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 26 mai 2015, s'est réuni en **conseil d'administration le 10 juin 2015 à 18h00** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Emargement :**

| Nom et prénom              | Fonction     | Présent(e) | Absent(e) | A reçu (e) pouvoir de | Nombre de vote |
|----------------------------|--------------|------------|-----------|-----------------------|----------------|
| CHARLES Christophe         | Maire        | X          |           |                       | 1              |
| CALFAUD Anne               | Membre Elu   | X          |           |                       | 1              |
| PELLEGGRI Anne             | Membre Elu   |            | X         |                       |                |
| TRUSCELLO-VIOLLET Michelle | Membre Elu   |            | X         |                       |                |
| BERTINI Gérard             | Membre Elu   | X          |           |                       | 1              |
| LOCATELLI Gérard           | Membre Elu   | X          |           |                       | 1              |
| PLAT Sylviane              | Membre Elu   | X          |           | Nadine KIEFFER        | 2              |
| KIEFFER Nadine             | Membre Elu   | X          |           |                       |                |
| LOCATELLI Josiane          | Membre nommé | X          |           |                       | 1              |
| CHAUDIER Josette           | Membre nommé | X          |           |                       | 1              |
| DEMANGEAT Jean-Marie       | Membre nommé | X          |           |                       | 1              |
| ZEPPA Eliane               | Membre nommé | X          |           |                       | 1              |
| JULLIEN Morane             | Membre nommé | X          |           |                       | 1              |
| CROSO-MERLETTE Angèle      | Membre nommé |            | X         |                       |                |
| MEILLON Sylvie             | Membre nommé | X          |           |                       | 1              |
| <b>TOTAUX</b>              |              | <b>12</b>  | <b>3</b>  | <b>1</b>              | <b>12</b>      |

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sylviane Plat

**Madame Nadine KIEFFER est arrivée en cours de séance.**

### I - PREAMBULE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président du CCAS, ouvre la séance et présente l'ordre du jour du conseil du CCAS.

Comme lors des précédents conseils, il est proposé de voter à main levée.

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

### II – COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil d'Administration du précédent Conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

## **II - DELIBERATION :**

### **- D01 -OBJET : Nomination du Vice-Président du CCAS**

Monsieur Christophe Charles, Maire, explique qu'en début de mandat, aurait dû être nommé un vice-président, dès la première séance du CA du CCAS. Il y a lieu aujourd'hui de régulariser cette situation. Dans les textes, il est conseillé que l'adjoint aux affaires sociales nommé en conseil municipal soit aussi le vice-président du CCAS. (Délibération du 8 avril 2014).

Mrs Gérard Locatelli, Mme Sylviane Plat, précisent que le rôle du vice-président est déterminant dans la conduite de l'analyse des besoins sociaux, l'animation du partenariat local ou encore l'élaboration du projet social. Il doit avoir un souci constant de transversalité, aussi bien vis-à-vis du Conseil municipal que des membres du CCAS. Il doit être en capacité d'impulser une dynamique de travail.

Pour les membres du CCAS, même si les textes n'obligent pas l'élection de l'adjoint aux affaires sociales ni même d'un élu en qualité de vice-président du CCAS, ils considèrent qu'étant donné la délégation de l'adjoint aux affaires sociales, il est le mieux à même d'assumer le rôle de vice-président comme c'est le cas dans la quasi-totalité des CCAS de notre territoire.

Après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**VALIDE :** La nomination du Vice Président.

**AUTORISE** monsieur le Maire, Président du CCAS à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### **- D02 – OBJET : Adhésion du CCAS de Luzinay à l'Union Nationale et Départementale des CCAS**

Madame Anne Calfaud, Vice-Présidente du CCAS explique :

L'UNCCAS est une association d'élus. C'est une banque d'expériences qui rend compte de l'actualité sociale. L'adhésion permet un partenariat efficace avec la volonté de partager et de mutualiser avec notre commune les moyens pour une action sociale efficiente.

Il est décidé d'adhérer à l'UNCCAS. Le tarif de cette adhésion annuelle est de 80 €.

A la question de Gérard Locatelli demandant pourquoi cette adhésion, Anne Calfaud, vice-présidente a précisé qu'il était question pour le CCAS de Luzinay, de bénéficier du savoir-faire et de l'expertise uniques de l'action sociale locale.

Après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**VALIDE :** L'adhésion du CCAS de Luzinay à l'UNCCAS.

**AUTORISE** monsieur le Maire, Président du CCAS à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

## **- D03 – OBJET : Règlement intérieur de la commission permanente des aides sociale facultatives**

Madame Anne Calfaud, Vice-Présidente du CCAS propose le règlement intérieur des aides sociales facultatives, validé par la commission permanente le 29 avril 2015.

Ce règlement intérieur détermine la manière selon laquelle les aides sociales facultatives seront apportées. Plusieurs critères ont été retenus et portés dans ce règlement intérieur. Ces critères objectifs et non discriminatoires permettront aux membres du CCAS de s'y référer lorsqu'une situation d'aide sociale se présentera à eux.

### **Règlement intérieur des aides sociales facultatives**

#### **OPPORTUNITES D'UN REGLEMENT D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Le présent règlement d'aide sociale facultative précise les règles selon lesquelles les prestations pourront être accordées. Ce règlement répond à une triple finalité :

- De proximité en contribuant à rendre plus proches et plus accessibles les aides facultatives mobilisables du Centre Communal d'Action Sociale de Luzinay ;
- D'égalité de traitement en garantissant aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aide individuelles adressées ;
- De lisibilité et de transparence pour les usagers afin de garantir leurs droits.

Le présent règlement s'impose à tous.

#### **1 - LES DROITS GARANTIS AUX DEMANDEURS**

##### **LE SECRET PROFESSIONNEL**

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultatives ainsi que toutes les personnes chargées d'une mission d'accueil sont tenues au secret professionnel.

##### **LE DROIT D'ACCES AUX DOCUMENTS**

<http://www.cada.fr>

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000 reconnaît à toute personne le droit, sans distinction de nationalité ni justification d'un intérêt à agir, d'obtenir communication des documents détenus par une administration, quelle que soit leur forme ou leur support, ne mettant personne en cause. Il est important de bien identifier le document souhaité et de formuler par écrit une demande claire et précise au CCAS qui le détient.

Les modalités de communication sont au choix du demandeur (consultation gratuite sur place, copie papier ou support électronique...).

Les frais de copie restent à la charge du demandeur. Le tarif est de 0,18 € par page et 2,75 € le cédérom.

L'administration a 1 mois pour répondre à une demande, faute de quoi le silence est regardé comme une décision implicite de refus de communication.

##### **LE DROIT D'ETRE INFORME**

D'après la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004, tout usager a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose d'un droit de regard sur l'utilisation des données qui en est faite.

## **LE DROIT DE RECOURS**

Le recours gracieux : le demandeur peut demander un nouvel examen du dossier auprès du Président ou de la Vice-Présidente, ou du Conseil d'administration, selon les cas.

Le recours contentieux : le demandeur peut saisir le tribunal administratif pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée.

## **2 - LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS**

### **1) DEFINITION DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Selon le code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées de proximité. Il peut intervenir sous forme de prestations.

Le CCAS de Luzinay a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative qui recouvre des prestations qui peuvent être accordées aux demandeurs en difficultés inscrits dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

### **2) CARACTERISTIQUE DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

L'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une action volontariste à l'initiative du CCAS, contrairement à l'aide sociale légale, et peut être allouée jusqu'à concurrence de l'enveloppe financière annuelle.

Quelques principes inspirés et adaptés soit de la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs soit des piliers de l'aide sociale légale guident la politique d'aide sociale facultative du CCAS de Luzinay, à savoir :

#### **LE CARACTERE ALIMENTAIRE :**

Il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin de subsistance. Cette aide ponctuelle n'a pas vocation à intervenir en complément de ressources et ne peut être attribuée qu'en cas de déséquilibre ponctuel du budget.

#### **LE CARACTERE SUBJECTIF :**

Il rappelle que les prestations s'adressent à des personnes placées dans une situation déterminée, appréciée en fonction des critères définis par le CCAS. Il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin sur une période identifiée. Cette aide limitée dans le temps peut intervenir en complément de ressources, elle a vocation à soutenir la personne et lui permettre de tendre vers un équilibre budgétaire.

#### **LE CARACTERE SUBSIDIAIRE :**

Le CCAS ne peut pas se substituer à un autre organisme. Les prestations légales doivent donc être sollicitées auprès de l'organisme compétent avant toute demande d'aide facultative auprès du CCAS de Luzinay.

### **3 - LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Certaines conditions sont nécessaires pour déposer une demande d'aide sociale facultative au CCAS. Celles-ci sont applicables pour l'ensemble des aides sociales facultatives.

Des conditions d'éligibilité particulières sont applicables pour les aides sociales légales ainsi que pour les aides spécifiques.

#### **A) CONDITIONS LIEES A L'ETAT CIVIL**

##### **L'IDENTITE**

Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra justifier son identité et le cas échéant, celle des membres de sa famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

##### **L'AGE**

Dans le strict respect des compétences entre les collectivités territoriales, le CCAS intervient essentiellement auprès des personnes majeures.

#### **B) CONDITIONS LIEES A L'ANCIENNETE DU DOMICILE**

Il faut être domicilié depuis au moins un an de façon ininterrompue sur la commune de Luzinay pour bénéficier des aides, sauf exceptions mentionnées dans ce règlement.

#### **C) CONDITIONS LIEES A LA SITUATION ADMINISTRATIVE**

Conditions de nationalité ou de séjour : les aides sociales facultatives sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour régulier sur le territoire français.

Conditions liées à l'obtention des droits : le bénéfice des aides sociales facultatives est subordonné à l'obligation de faire valoir ses droits aux dispositifs auxquels la personne peut prétendre, compte tenu de la réglementation en vigueur. En ce sens, elles ne pourront être sollicités qu'après avoir fait valoir les dispositifs de droit commun (exemple : pôle emploi, RSA, aide sociale...)

#### **D) CONDITIONS LIEES AUX RESSOURCES**

L'éligibilité aux aides sociales facultatives est conditionnée par le calcul d'un quotient d'intervention qui prend en compte l'ensemble des ressources, les charges du foyer ainsi que la composition de la famille.

L'attribution d'une aide est déterminée par une évaluation prenant en compte le quotient, le reste à vivre et la situation de la personne.

### **4 - LES INSTANCES DE DECISION**

En application de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le président ou le vice-président accorde les aides sociales facultatives par délégation du conseil d'administration. Celles-ci sont présentées trimestriellement pour délibération au conseil d'administration, qui prend acte des décisions.

#### **1) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration dispose d'une compétence générale selon l'article R123-20 du code de l'action sociale et de la famille. Il délègue l'attribution des prestations à la commission permanente, permettant ainsi d'accélérer le traitement de certains dossiers, en réunissant une instance collégiale plus légère et plus fréquemment réunie que le conseil d'administration lui-même.

## **2) LA COMMISSION PERMANENTE**

Cette commission est composée du vice-président du CCAS, de trois membres élus et de trois conseillers nommés.

Elle se réunit une fois par mois. Les aides sont alors accordées par le vice-président, un membre élu et un conseiller nommé, uniquement en cas d'urgence.

Les décisions de cette commission « restreinte » sont consignées dans un relevé de décisions, paraphé par les administrateurs présents.

## **5 – L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE AU CCAS**

Elle se compose d'un certain nombre d'aides de base :

- Secours alimentaire
- Aide aux factures courantes
- Frais d'obsèques
- Réduction de tarif de restauration scolaire
- Réduction de tarif périscolaire
- Réduction du tarif garderie

L'aide qui ne peut être que ponctuelle est réalisée sous forme de bon d'achat ou de règlement à l'organisme concerné.

Le montant de l'aide alimentaire est de :

|                          |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Pour une personne isolée | 80 €                              |
| Pour un couple           | 150 € et 50 € par enfant à charge |

L'aide aux factures courantes :

Le CCAS intervient sur la prise en charge des factures courantes. Cependant, ce soutien n'est pas systématique et vise à répondre de manière exceptionnelle à la prise en charge partielle d'une facture courante, celle-ci devant faire l'objet d'un plan global de résorption, sur avis de l'assistante sociale.

Le CCAS interviendra, au maximum, à hauteur de 80 % de la facture et veillera à laisser un reste à la charge du ménage pour le responsabiliser. Celui-ci devra toujours être fixé à minima à 20 % de la facture, quel que soit le taux d'intervention du CCAS.

Tous les paiements s'effectuent directement aux créanciers.

Frais d'obsèques :

Le CCAS pourra participer au financement des frais d'obsèques pour les personnes n'étant pas en mesure d'en assurer la charge. Son intervention se limitera aux factures émanant des pompes funèbres.

L'aide se limitera à 500 € maximum et sera versée directement au créancier.

Tous les paiements s'effectuent directement aux pompes funèbres.

Réduction du tarif de restauration scolaire :

Afin d'aider les familles en difficulté et garantir une alimentation équilibrée aux enfants scolarisés sur la commune, le CCAS peut leur permettre de bénéficier de tarifs réduits.

Les tarifs réduits sont accordés pour un mois plein au minimum. Lorsque la situation le justifie, le CCAS peut se réserver le droit d'attribuer une réduction de tarif plus importante.

Le versement est effectué directement au créancier.

Sont déclarées irrecevables toutes les demandes d'aide financière suivantes :

- Recouvrement de crédits à la consommation ou dettes envers les particuliers
- Dettes professionnelles (Ursaff, TVA ...)
- Frais de justice
- Prime d'assurance vie
- Impôts et autres amendes (exceptés impôts locaux)
- Aide au règlement des pensions alimentaires
- Frais administratifs
- Projet vacances

Toutes les autres demandes d'aide sociale facultative seront étudiées au cas par cas.

Après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**VALIDE :** Le règlement intérieur de la commission permanente des aides facultatives.

**AUTORISE** monsieur le Maire, Président du CCAS à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### **III - QUESTIONS DIVERSES :**

#### **- Point sur les activités sociales au 30/05/2015 présenté par Anne Calfaud**

« Les membres du CCAS sont réunis ce jour en séance pour la 9<sup>ème</sup> fois. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, un certain nombre de décisions et d'actions ont été engagées et entérinées. Faut-il rappeler qu'en tout début de mandat, les élus ont été confrontés à une passation de pouvoirs inexistante. De ce fait et en vertu de la situation en instance, il a fallu s'organiser en conséquence.

#### **En matière d'attribution de logements sociaux :**

La précédente équipe municipale avait déjà mis un certain nombre d'options sur les logements vacants à attribuer. La nouvelle équipe a donc assuré le suivi de ces opérations.

- 3 logements T2 et 3 logements T3 ont été attribués à 6 personnes dans le petit immeuble neuf à l'endroit de l'ancienne Poste. La liste des attributaires est consultable auprès des membres de la commission permanente ou dans le registre des délibérations Tome II.

Puis il y a eu, les opérations suivantes :

- Suite à un départ, un logement T2 situé rue de l'église a été attribué à une personne seule avec deux enfants, en situation d'urgence, résidente dans le village.
- Suite à un décès, un appartement de type T2 est devenu vacant rue de l'église. Il a été attribué à une personne seule, sur critères de ressources financières faibles.
- Un logement libre de type T2 situé aux Balcons du Centre a été attribué à une personne isolée, sous conditions de ressources, selon les critères d'attribution.

Aujourd'hui, 73 demandes de logements sociaux ne sont pas honorées. Il s'agit principalement de jeunes adultes originaires de Luzinay, un certain nombre d'entre eux arrivent de la périphérie de Vienne. 3 personnes sont originaires de départements éloignés tels que le Doubs, la Loire et le Pas-de-Calais, et une personne est d'origine Belge.

Les prochains logements sociaux situés aux Ouyassières, seront pré-attribués par la commission permanente qui effectuera en amont, un travail sur les ressources des demandeurs, ceci, en coordination avec les bailleurs sociaux. Le CA du prochain CCAS qui se réunira pendant l'été, décidera des attributions définitives.

### **Concernant les colis de fin d'année**

11 colis commandés en supplément pour les aînés de la commune ont été distribués à des personnes soit en difficultés financières, soit en difficultés physiques. Les 3 colis restants seront distribués dans les jours qui viennent par Christophe Charles pour 2 familles et Sylvie Meillon pour une famille.

### **Les initiatives publiques prises en charge par le CCAS :**

**Ciné d'or :** Le CCAS de Vienne permet aux habitants de Luzinay d'assister à une séance de cinéma au tarif de 3 ,50€. Cette information a été intégrée dans le magazine municipal.

**Le théâtre « Les bigoudènes »** 147 personnes sont venues assister à cette pièce de théâtre. Cette initiative a permis au CCAS d'engranger la somme de 796€. Un bénéfice qui ira en direction des publics concernés.

### **Dynamic seniors :**

Une participation du CCAS est attribuée pour tout « aîné de 65 ans » participant à une activité culturelle ou sportive. Cette participation du CCAS s'élève à 30,00€. En 2014 3 personnes en ont bénéficié, en 2015 seulement 3 personnes. Les membres du CCAS ont tenu à réaffirmer cette participation pour cette année.

### **Repas des personnes âgées :**

Comme déjà évoqué, le repas des aînés qui a eu lieu en janvier dernier a été apprécié par l'ensemble des participants. 171 convives ont pu se régaler dans une ambiance festive et bon enfant. 16 repas de plus qu'en 2014.

Concernant la différence de facturation entre 2014 et 2015 pour l'achat des vins apéritifs, la différence est due au stock utilisé en 2014 en sus des achats. De ce fait, les dépenses ont été équivalentes.

Au niveau des permanences du CCAS qui ont lieu les mercredis et jeudis matin, il faut considérer la moyenne de 3 à 4 contacts téléphoniques ou physiques par semaine.

D'un point de vue pratique et d'organisation, le bureau adjacent à celui de monsieur le maire a été réservé aux membres du CCAS.



En ce qui concerne l'assistante sociale, un étroit travail de collaboration est à réaliser avec elle mais pas seulement, les associations telles que l'ADMR doivent être rencontrées pour décider, ensemble, des actions concrètes à réaliser en direction des personnes en difficulté, car sur le territoire de la commune de Luzinay, la pauvreté et la rupture du lien social sont aussi une réalité.

### **Portage des repas :**

Le traiteur Venay de St-Just-Chaleyssin est chargé de la confection des repas réservés au portage pour l'année. Un peu moins d'une dizaine de personnes bénéficie de ce service. Elles sont très satisfaites des repas qui leur sont préparés. Or, Le problème se pose au mois d'août, date de fermeture pour congés. L'établissement Vernay n'a pas envisagé de solution alternative.

La commission permanente a donc décidé de les rencontrer pour voir avec eux comment procéder pendant cette période de congés. Pour information : la mairie de Luzinay avait stoppé sa collaboration avec la maison de retraite de Chaponnay qui fournissait les repas par le passé, en raison du mécontentement des utilisateurs. Des recherches de fournisseurs sont en cours pour trouver une solution pendant la fermeture des établissements Vernay.

### **Téléalarme :**

Les contrôles sont effectués tous les 1<sup>er</sup> mardis de chaque mois, il concerne 18 personnes à la date de ce jour. Ce nombre peut fluctuer d'un trimestre à l'autre selon les décès, les hospitalisations, les vacances et autres. C'est un service qui s'est parfaitement organisé. Les membres volontaires du CCAS, vont visiter une fois par mois, les personnes qui détiennent une téléalarme, puis effectuent des essais pour détecter d'éventuels dysfonctionnements.

Ces visites sont très prisées par ces 18 personnes, de telle sorte qu'un lien très fort s'est créé entre les équipes et nos aînés qui détiennent ce dispositif. Pour eux, c'est un moment d'échanges, convivial et amical très attendu.

### **Le Club des anciens :**

Le club des Anciens est quasiment à l'arrêt, il faudrait réfléchir à la manière dont le CCAS peut intervenir pour l'aider à relancer ses activités. Nos anciens seraient très utiles dans l'organisation du comice Agricole notamment pour sa préparation en termes de travaux manuels importants. »

---

**Dossiers des logements sociaux des Ouyassières** présentés par monsieur Christophe Charles, Maire et Président du CCAS.

La livraison des logements sociaux est prévue pour octobre 2015, la typologie des logements est la suivante : 4 T2, 4 T3, 8 T4, 2 T5, partant du principe que les logement T3, T4, et T5 sont généralement attribués à des ménages avec enfants, il est ainsi possible de déduire que la commune accueillerait 14 familles avec enfants.

Après avoir contacté le bailleur d'Alliade en avril pour l'attribution des logements, il en ressort que :

- Les logements PLAI et les logements relevant du contingent préfectoral seront étudiés en CSA et les propositions seront transmises ensuite à Alliade,
- Pour les autres logements (ne bénéficiant d'aucune réservation), une réunion de pré-attribution pourra être organisée en mairie.

**Pour information : le règlement intérieur du CCAS voté au premier trimestre 2015 a été validé par la préfecture.**

Fait à Luzinay le 10 juin 2015

Christophe CHARLES  
Président du CCAS

